

L'an deux mil dix neuf, le quatorze novembre, le conseil municipal de Luzillat, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de C. RAYNAUD
Nombre de membre en exercice : 14

Date de convocation : 08/11/2019

Présents : RAYNAUD C, GRENET J, PONCHON F, BONNET C, STAELEN J, DAUPHANT G, ALVES S, MORIN P, FAYET P, MIGNOT.

Absents excusés : GIBELIN-BOYER P, DUPOIS MF, OLLIER T, MONTEIRO Hélène.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Mme BONNET Christiane a été élue secrétaire

Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables intercommunal

M. le Maire rappelle que le conseil communautaire de Plaine Limagne a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) le 27 juin 2017 (par fusion extension de prescriptions pour un PLUi valant PLH).

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), défini à l'article L 151-5 du même code.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux. Ce débat s'est tenu en conseil communautaire en séance du 24 septembre 2019.

Le projet de PADD est issu d'une démarche de concertation :

- De deux comités techniques thématiques :
 - Cadre de vie /environnement /équipements publics/ démographie/ habitat le 02 mai 2019,
 - Economie/déplacements/développement urbain le 24 juin 2019,
- d'un groupe de travail habitat le 27 mai 2019,
- d'un comité de pilotage le 13 septembre 2019,
- d'une conférence des maires le 10 juillet 2019,
- d'un séminaire à l'adresse de l'ensemble des conseillers municipaux le 02 septembre 2019.

Le projet s'articule autour de 3 axes de développement :

1. affirmer un territoire d'accueil, vivant et solidaire
 - 1.1. poursuivre un développement démographique équilibré et répondre aux différents besoins d'habitat
 - 1.2. Faire évoluer les équipements et services publics pour répondre aux besoins des populations actuelles et futures
 - 1.3. Développer les mobilités de demain
2. Valoriser un cadre de vie de qualité
 - 2.1 maintenir la lisibilité et la qualité des paysages

Réunion du 14 novembre 2019

- 2.2 préserver et améliorer le fonctionnement écologique du territoire
- 2.3 modérer la consommation d'espaces et d'énergie
- 2.4 porter un projet protégeant la ressource en eau, la population et les biens

3. Conforter l'économie et l'emploi local

- 3.1 accueillir et assurer le développement des entreprises et des commerces
- 3.2 développer une activité touristique et de loisirs valorisant les atouts du territoire

Après cet exposé, le Maire déclare le débat ouvert.

L'assemblée s'exprime par rapport au projet de réduction de la surface des terrains destinés à la construction, il lui semble que la surface en zone rurale ne doit pas être inférieure à 1000 m² sans toutefois empiéter sur les zones agricoles. . La notion de 15 logements à l'hectare dans les bourgs centre est acceptée.

Les constructions en bord de route entre les hameaux doivent être évitées. Les zones non construites des hameaux (dents creuses) doivent être occupées afin de densifier les villages, les bourgs centre doivent être réaménagés afin d'éviter leur désertification.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

Adhésion de la commune de Saint André le Coq au SIASD de Lezoux, Maringues, Vertaizon - modification des statuts

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'adhésion de la commune de Saint André le Coq au Syndicat Intercommunal d'Aide et de Soins à Domicile de Lezoux, Maringues et Vertaizon à la date du 01/01/2020 et de la modification des statuts approuvées par la délibération du comité syndical en date du 21 octobre 2019.

Après délibération, le conseil municipal :

- accepte l'adhésion de la commune de Saint André le Coq au SIASD de Lezoux, Maringues, Vertaizon au 01/01/2020
- Approuve la modification des statuts du SIASD et plus particulièrement l'article 3.

Approbation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 16 octobre 2019

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La CLECT produit le rapport qui retrace la charge nette transférée par chaque commune ; c'est au conseil communautaire d'adopter les attributions de compensation (AC) en conséquence.

Réunion du 14 novembre 2019

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et notamment son IV relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02924 du 13 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Plaine Limagne,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-00038 du 16 janvier 2018 portant modification n°1 des statuts de la Communauté de communes Plaine Limagne,

Vu l'arrêté préfectoral n°19-01939 du 4 décembre 2018 portant modification n°2 des statuts de la Communauté de communes Plaine Limagne,

Vu le rapport de la CLECT en date du 16 octobre 2019,

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, les transferts de compétences donnent lieu à une évaluation des charges transférées.

La CLECT est chargée de réaliser cette évaluation. Le rapport de la CLECT du 16 octobre 2019 procède à l'évaluation des charges restituées et des charges transférées suite à la définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires, optionnelles et aux choix des compétences facultatives au 1^{er} janvier 2019.

La CLECT ayant rendu ses conclusions le 16 octobre dernier, il est demandé à chaque conseil municipal des communes membres de se prononcer sur le rapport de la CLECT tel qu'annexé et les montants des révisions des AC proposés dans le cadre d'une procédure de droit commun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve le rapport de la CLECT du 16 octobre 2019 tel qu'annexé ci-joint ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.**

Convention territoriale globale 2019-2020

Monsieur le Maire précise que la communauté de communes Plaine Limagne souhaite élaborer et mettre en œuvre une politique jeunesse, utilisant les ressources et les spécificités du territoire. Il a été engagé avec les représentants de la CAF un travail d'élaboration d'une Convention Territoriale Globale (CTG) qui devra à terme remplacer les Contrats Enfance – Jeunesse (CEJ). Pour rappel, le Contrat Enfance Jeunesse Plaine Limagne (issu des fusions des CEJ des ex-EPCI) est arrivé à son terme le 31/12/2018.

Convention territoriale globale, de quoi parle-t-on ?

L'action des Caf consiste notamment, à mobiliser les partenaires dans une dynamique de projet pour garantir l'accès aux droits sur des champs d'intervention partagés : l'enfance, la

Réunion du 14 novembre 2019

jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation sociale et la vie des quartiers, le logement et l'amélioration du cadre de vie, et l'accès aux droits. C'est pour répondre aux besoins prioritaires des territoires que la Caf souhaite développer ces conventions partenariales.

Les conventions territoriales globales (CTG) sont des conventions de partenariat qui visent à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants sur un territoire donné. La Caf apporte une expertise reconnue sur ses différents champs d'intervention par sa connaissance du cadre réglementaire, son analyse des « données allocataires » et des caractéristiques territoriales du département. Ainsi, les CTG s'appuient sur un diagnostic partagé qui facilite la définition des priorités et des moyens à allouer, dans le cadre d'un plan d'actions adapté à **l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou la commune sur une période de 4-5 ans**. Cette démarche prend en compte l'ensemble des problématiques et des ressources locales pour favoriser l'élaboration d'un projet de territoire.

En mobilisant l'ensemble des ressources d'un territoire défini, cette dynamique de projet vise à renforcer les coopérations et à contribuer ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité des interventions. Elle permet également de rationaliser les instances partenariales existantes et de mieux mobiliser les financements.

Les CTG constitueront, à terme, le cadre contractuel rénové par lequel la Caf formalisera son engagement avec les collectivités locales : prestations de services, aides aux familles, maison des services au public (MSAP / Frances Services)... L'objectif est donc d'impulser dès à présent cette démarche de conventionnement, en privilégiant l'échelon des Epci, pour couvrir l'ensemble du territoire départemental d'ici 2022. Ainsi, les schémas départementaux des services aux familles (Sdsf) et d'animation de la vie sociale (Sdavs) seront déclinés via les conventions territoriales globales (CTG) avec les intercommunalités en priorité.

Pourquoi limiter la durée de la CTG à 2 ans ?

A la veille des futurs renouvellements des conseils municipaux et du conseil communautaire, il a été validé le principe de signer une convention territoriale globale sur 2 ans, pour les années 2019-2020. Cette durée limitée permettra à la future équipe d'inscrire de nouvelles actions en fonction des orientations politiques. Ce sera aussi l'occasion pour les équipes

Réunion du 14 novembre 2019

communautaires et les référents techniques de la CAF de tester ce nouveau cadre partenarial, ne bénéficiant pas d'un recul d'expérience sur ces nouvelles conventions territoriales.

Quels sont les axes prioritaires proposés pour la CTG 2019-2020 ?

En fonction du diagnostic du territoire, un projet éducatif a été élaboré.

Les besoins du territoire ont fait ressortir les axes prioritaires proposés par les élus de la Commission Enfance-Jeunesse, qui sont les suivants :

- Axe n°1 : soutenir la parentalité
- Axe n°2 : réformer et améliorer l'offre enfance-jeunesse
- Axe n°3 : développer le pôle Ados.

Pour quel plan d'actions ?

Au regard de sa temporalité (2019-2020), la CTG est l'occasion de valoriser les actions déjà entreprises et de financer un nouveau service (création d'un lieu d'accueil enfants parents).

Considérant que les communes doivent être signataires de la CTG,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'autoriser M. le Maire à signer la CTG de la Communauté de communes Plaine Limagne,
- dit que cette décision n'engagera pas la commune à proposer des projets.

Adhésion de la commune de Saint Julien de Coppel au S.B.L. et modification des statuts

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Saint Julien de Coppel a effectué les démarches nécessaires pour quitter le SIVOM de l'Albaret et intégrer le SIAEP de la Basse Limagne au 01 janvier 2020, et de ce fait, les statuts du syndicat SBL seront modifiés et prendront aussi en compte la prise de compétence EAU de la communauté de communes ENTRE DORE ET ALLIER qui se substitue aux communes, et la création d'une commune nouvelle « MUR SUR ALLIER » qui remplace DALLET et MEZEL.

Cette adhésion et la modification des statuts ont été validées par la délibération du comité syndical de la Basse Limagne en date du 12 septembre 2019. Toutes les communes adhérentes doivent délibérer à ce sujet.

Après délibération, le conseil municipal de Luzillat émet un avis favorable :

Réunion du 14 novembre 2019

- A l'adhésion de la commune de Saint Julien de Coppel au SIAEP de la Basse Limagne
- A la modification des statuts du SIAEP de la Basse Limagne

Ecole

Le projet pédagogique de l'année scolaire en cours consiste à rechercher un nom pour la nouvelle école. Les enfants devront effectuer une réflexion assez large sur l'histoire de la commune afin de choisir une personne. Cette action s'effectuera en partenariat avec FAB LIMAGNE pour la création de l'enseigne. Le conseil municipal approuve ce travail mais précise que le choix ne doit porter sur aucun personnage politique et être en relation avec la commune, plusieurs propositions argumentées devront être déposées.

Cabane de chasse

Le Maire rappelle le courrier de demande du Président de la société de Chasse pour l'obtention d'un lieu de réunion pour les chasseurs : emplacement pour le mobil-home ou un bâtiment. La maison de M. CARRIAS qui vient d'être achetée par la commune intéresse la société de chasse, mais lors de la précédente réunion du conseil, il avait été évoqué les nuisances sonores pour les logements voisins (chiens, véhicules les jours de chasse) et une réponse négative avait été décidée. Les lieux d'implantation du mobil home pour la société de chasse pourraient éventuellement se situer : sur le terrain derrière la salle de Demolle, au stade vers les toilettes, et à Vialle sur un terrain communal. Samedi dernier, une délégation du conseil municipal et de la société de chasse s'est rendue à la maison CARRIAS. Il a été conclu qu'ils n'utiliseraient pas la grange mais la maison. Les chasseurs viendront sans leurs chiens, et passeront par l'arrière du bâtiment seulement les jours de chasse et des battues, le dépeçage s'effectuera dans les anciennes écuries. G. DAUPHANT chasseur se retire durant le débat. Le conseil municipal accepte d'autoriser l'utilisation de la maison CARRIAS à la Société de Chasse.

Des petits travaux de remise aux normes pour l'électricité et la plomberie ainsi que la réfection de la couverture seront effectués par le chantier d'insertion. Une convention d'utilisation sera préparée pour la prochaine campagne de chasse.

Travaux en cours

A la maison CARRIAS, le débroussaillage du terrain a été effectué par l'équipe en chantier d'insertion et les employés qui ont évacué les souches, le terrain est propre.

La pose du liège et des porte-manteaux à l'école a été réalisée.

Des travaux de peinture pour les boiseries du bâtiment de la salle des fêtes de Demolle devront être programmés pour le chantier d'insertion.

Dossiers juridiques

Nouvelle école

Les problèmes de malfaçons lors de la réalisation de l'école ont été confiés à Me FRIBOURG cabinet d'avocats à Clermont-Ferrand, mais encore une fois, l'avocat en charge du dossier a quitté le cabinet, il n'y a pas de successeur pour la gestion de notre dossier. Voir GROUPAMA pour une intervention de la protection juridique.

Réunion du 14 novembre 2019

Salle des fêtes de Luzillat

Fuite du toit terrasse, l'entreprise a effectué la déclaration du sinistre auprès de son assurance décennale. Une expertise a eu lieu pour définir et rechercher les fuites, l'entreprise doit transmettre un devis pour les réparations.